

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal



Séance du 1^{er} mars 2024, convoquée le 24 février 2024

Délibération n° 2024-03-02

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 9	Vote : 9 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt quatre, le premier mars à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Le Maire,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public du 18/10/2023 au 06/11/2023, selon les modalités suivantes : affichage dans les lieux publics et transmission par voie électronique. Registre et consultation en mairie.
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : 2 réponses par mail pour possibilité de photovoltaïque sur toiture sur des bâtiments professionnels. Après la fin de la consultation, nous avons reçu 3 projets agrivoltaïque au sol avec élevage de moutons pour 2 d'entre eux.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes ou les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- éolien : aucune zone
- solaire photovoltaïque sur bâtiment :

Parcelles cadastrées	Lieux-dits
C 0449	La Débotterie
C 0484	Les Rouets
C 0128	Les Rouets
C 0038	La Ferme des Rouets
C 0085	La Ferme des Rouets
C 0102	Le Tillou
C 0104	Le Tillou
C 0482	Beauvais Est – Etang Jenty
C 0483	Beauvais Est – Etang Beauvais
C 0298	Beauvais Ouest
A 1026	Les Clergeries
A 0051	La Boute
A 0016	Berrué
A 0017	Berrué
A 0106	La Brosse
A 0152	Les Naquins
A 0154	Les Naquins
A 0607	Les Cochets
A 0621	Les Cochets
A 1175	Les Chesneaux
A 1282	Les Chesneaux

A 1140	La Ferme des Chesneaux
A 1141	La Ferme des Chesneaux
A 1147	La Ferme des Chesneaux
A 1551	Grand'Maison (Village Vacances)
B 0794	La Noue
B 0874	La Noue
A 0720	La Renardière
A 0722	La Renardière
B 0461	Les Brosses
B 0396	Les Camus
B 0701	Les Camus
B 0645	Les Landes
Centre bourg	
C 0500	Route de Ménétréol
A 1665	Route de Ménétréol
A 1666	Route de Ménétréol
A 1667	Route de Ménétréol
A 1668	Route de Ménétréol
A 1599	Route de Ménétréol
A 1597	Route de Ménétréol
A 1433	Route de Ménétréol
A 1431	Route de Ménétréol
A 1430	Route de Ménétréol
A 1628	Route de Ménétréol
A 1428	Route de Ménétréol
A 1458	Camping Route de Ménétréol
A 1559	Route de Ménétréol
A 0857	Route de Ménétréol
A 0856	Route de Ménétréol
A 0855	Route de Ménétréol
A 0854	Route de Ménétréol
A 0853	Route de Ménétréol
A 0852	Route de Ménétréol
A 0850	Route de Ménétréol
A 0849	Route de Ménétréol
A 0834	Rue Principale
A 0833	Rue Principale
A 0832	Rue Principale
A 1460	Rue Principale
A 1329	Rue Principale
A 1330	Rue Principale
A 1292	Rue Principale
A 1442	Rue Principale
A 1295	Rue Principale
A 1620	Rue Principale
A 1302	Rue Principale
A 1303	Rue Principale
A 1305	Rue Principale
A 0821	Rue Principale
A 0809	Rue Principale

A 0792	Rue Principale
A 0791	Rue Principale
A 0787	Rue Principale
A 0786	Rue Principale
A 1618	Rue Principale
A 1654	Rue Principale
A 1335	Rue Principale
A 1336	Rue Principale
A 1337	Rue Principale
A 1514	Rue Principale
A 0778	Rue Principale
A 0779	Rue Principale
A 0767	Rue Principale
C 0496	Rue Principale
A 0735	Route d'Argent
A 0766	Route d'Argent
A 0771	Route d'Argent
A 0772	Route d'Argent
A 0774	Route d'Argent
A 1443	Route d'Argent
A 1444	Route d'Argent
A 1593	Route d'Argent
A 0761	Place Marguerite Audoux
A 0765	Place Marguerite Audoux
A 0838	Place Marguerite Audoux
A 0844	Place Marguerite Audoux
A 0845	Place Marguerite Audoux
A 0846	Place Marguerite Audoux
A 0860	Chemin du Droit
A 1393	Chemin du Droit
A 1414	Chemin du Droit
A 1548	Chemin du Droit
A 0842	Rue des Murs
A 0731	Route de Pierrefitte
A 0733	Route de Pierrefitte
A 0734	Route de Pierrefitte
A 0736	Route de Pierrefitte
A 0737	Route de Pierrefitte
A 0750	Route de Pierrefitte
A 0751	Route de Pierrefitte
A 0756	Route de Pierrefitte
A 0759	Route de Pierrefitte
A 1311	Route de Pierrefitte
A 1315	Route de Pierrefitte
A 1317	Route de Pierrefitte
A 0739	Impasse de la Pie
A 0740	Impasse de la Pie
A 0741	Impasse de la Pie
A 0747	Impasse de la Pie
A 0748	Impasse de la Pie

A 1473	Impasse de la Pie
A 0794	Route d'Aubigny
A 0797	Route d'Aubigny
A 0798	Route d'Aubigny
A 0799	Route d'Aubigny
A 0801	Route d'Aubigny
A 0802	Route d'Aubigny
A 0803	Route d'Aubigny
A 0804	Route d'Aubigny
A 0805	Route d'Aubigny
A 0807	Route d'Aubigny
A 0808	Route d'Aubigny
A 1476	Route d'Aubigny
A 1477	Route d'Aubigny
A 1478	Route d'Aubigny
C 0317	Route d'Aubigny
C 0318	Route d'Aubigny
C 0321	Route d'Aubigny
C 0324	Route d'Aubigny
C 0361	Route d'Aubigny
C 0528	Route d'Aubigny
C 0529	Route d'Aubigny
C 0530	Route d'Aubigny
C 0531	Route d'Aubigny

présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque et agrivoltaïque au sol dont ombrières sur parking et photovoltaïque flottant :

A 0328	Les Rousseaux
A 0867	Les Clergeries
A 0878	Les Clergeries
A 1423	Les Clergeries
A 1506	Les Grandes Rotures
A 1608	La Brosse
A 1609	La Brosse
B 0519	La Genardière
B 0612	Les Brochards (photovoltaïque flottant)
B 0613	Les Brochards (photovoltaïque flottant)
B 0615	Les Brochards (photovoltaïque flottant)
B 0616	Les Brochards (photovoltaïque flottant)
B 0617	Les Brochards (photovoltaïque flottant)

- présentées sur la carte en annexe
- méthanisation :

B 0611	Les Brochards
B 0615	Les Brochards

présentées sur la carte en annexe

- hydroélectricité :

B 0347	Moulin de la Talle
B 0845	Moulin de la Talle
B 0846	Moulin de la Talle

présentées sur la carte en annexe

- géothermie : aucune zone

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur la cartes annexée à la présente décision et présentant les surfaces cadastrées dans le corps de la délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre, au référent préfectoral et à la communauté de communes Sauldre et Sologne, les zones identifiées.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Nicolas RAFFESTIN



Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/03/2024
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 07/03/2024